

**LETTRE D'ENTENTE**  
**ENTRE L'UNIVERSITÉ CONCORDIA (« Université »)**

**ET**

**L'ASSOCIATION DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS À TEMPS PARTIEL DE L'UNIVERSITÉ  
CONCORDIA (« APTPUC »)**

**RELATIVEMENT À L'EMBAUCHE POUR L'ÉTÉ 2014 ET LES DATES LIMITE POUR L'ATTRIBUTION  
DES COURS**

ATTENDU que les Parties désirent prévoir les dates limites pour l'embauche et l'attribution des cours pour l'été 2014;

POUR CES MOTIFS, les parties conviennent de ce qui suit :

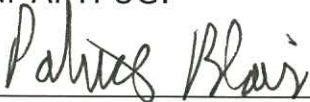
1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Lettre d'Entente;
2. Les parties conviennent de modifier la convention collective afin que l'embauche pour l'été 2014 respecte les dates limites suivantes pour l'attribution des cours :

Les dates limites pour la session d'été 2014 :

Date limite pour l'affichage (article 10.08 c) :	Date limite du 1er février reportée au 17 février
Date limite pour postuler (article 10.10 a) :	Date limite du 15 février reportée au 3 mars
Date limite pour la recommandation (article 10.12 b) :	Date limite du 15 mars reportée au 17 mars
Date limite pour l'émission des contrats à temps partiel (article 10.14 a) :	Date limite du 1er avril demeure inchangée
Date limite pour la signature des contrats à temps partiel (article 10.14 b) :	Date limite du 15 avril demeure inchangée

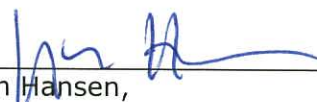
EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, ce 22 jour de janvier 2014.

Pour APTPUC:

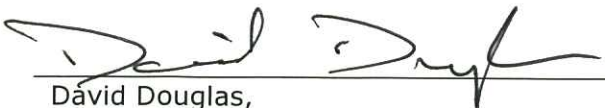


Patrice Blais,  
Vice-président, convention collective

Pour l'Université Concordia



Jorgen Hansen,  
Vice-recteur adjoint aux relations avec le personnel enseignant



Dávid Douglas,  
Président



Carolina Willsher,  
Vice-rectrice associée, ressources humaines